



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

délégation aux relations européennes  
et internationales et à la coopération

# Fiche pratique europe et international

---

Outils, modèles et textes  
de référence



## ANNEXE 3 : OUTILS, MODÈLES ET TEXTES DE RÉFÉRENCES

---

### DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

- Formulaire type de demande de partenariat
- Formulaire type de prononciation d'un appariement
- Convention type d'organisation d'une mobilité physique dans le cadre d'un partenariat scolaire
- Convention type d'organisation d'une mobilité physique dans le cadre d'un partenariat scolaire en allemand
- Convention type d'organisation d'une mobilité physique dans le cadre d'un partenariat scolaire en anglais
- Convention type d'organisation d'une mobilité physique dans le cadre d'un partenariat scolaire en espagnol
- Convention type d'organisation d'une mobilité physique dans le cadre d'un partenariat scolaire en portugais
- Exemple de contrat d'études
- Modèle d'attestation de mobilité
- Liste d'exemples d'attestations
- Tableau récapitulatif de la durée des principaux programmes de mobilité
- Méthodologie d'inscription sur le site Ariane pour un établissement scolaire
- Modèle de déclaration de déplacement d'élèves
- Convention de stage en milieu professionnel à l'étranger en français, allemand, anglais, espagnol et italien
- Convention de stage en milieu professionnel à l'étranger en polonais
- Consignes et mesures de sécurité

## TEXTES DE RÉFÉRENCE

- **Sorties et voyages collectifs (hors appariements) :**
  - [Circulaire n°2016-091 du 15 juin 2016 relative à la mobilité des élèves de collège et de lycée en Europe et dans le monde](#) : Elle vise à encadrer et à accompagner la mobilité, à la valider, la valoriser et à la sécuriser à travers toutes les étapes de sa mise en oeuvre (elle abroge la circulaire n°2011-116 du 3 août 2011)
- **Assurance des élèves :**
  - [Circulaire n°2011-117 du 3 août 2011](#) (II.2.2).
- **Dérogation à la règle du paiement après service fait, paiement des prestations de voyages :**
  - [Code du tourisme \(articles L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants, particulièrement R. 211-6-10°\)](#)
  - [Instruction codificatrice M9-6 du 27 avril 2015 relative au cadre budgétaire et comptable des EPLE](#) (2.3.3.1.2 page 99)
  - [Arrêté du 22 décembre 2007 fixant la liste des dépenses des EPLE dont le paiement peut intervenir avant service fait](#)
- **Régie de recettes et d'avances :**
  - [Arrêté du 11 octobre 1993](#) habilitant les chefs d'établissements publics locaux d'enseignement à instituer des régies de recettes et des régies d'avances
  - [Instruction générale M9-R du 30 septembre 2005](#) sur les régies de recettes et d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement
- **Création de régies d'avances :**
  - [Instruction codificatrice M9-6 du 27 avril 2015 relative au cadre budgétaire et comptable des EPLE](#) (1.1.2.6 page 34).
- **Les modalités de surveillance et les précautions à prendre :**
  - [Circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996 relative à la surveillance des élèves dans le 2<sup>nd</sup> degré](#)
- **Le fonctionnement des associations péri éducatives ayant leur siège dans l'EPLE :**
  - [Circulaire n° 96-249 du 25 octobre 1996 \(BO n° 39 du 31 octobre 1996\)](#)
- **Formalités administratives à prendre :**
  - [Circulaire n°2011-117 du 3 août 2011 \(BO n°30 du 25 août 2011\)](#) modifiée par la [circulaire n° 2013-106 du 16 juillet 2013 \(BO n° 29 du 18 juillet 2013\)](#)
  - [Site du ministère des Affaires étrangères \(conseils aux voyageurs\)](#)